

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211-1 et suivants et notamment L 2213-2.

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N° 82-923 du 22 juillet 1982 et la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu Le Code de la Route article R 225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et afin d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation provisoirement pour réaliser des travaux sur la chaussée.

ARRETE

Article 1 : Les portions de la coulée verte à CHEIX-EN-RETZ (44640) situés de la rue du Champ Fleuri à la rue des Ibis et entre les 43 et 45 rue des Quarterons seront fermées à la circulation (piéton, cyclistes) pour des travaux de réparation d'éclairage public pour une période de 30 jours à compter 02/11/2026 réalisés par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME basée à BIDART (64210).

Article 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu seront mis en place par la société réalisant les travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 15/10/2026

Le Maire,
Luc NORMAND

